



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 021/FCF/CR/2024 DE LA COMMISSION DE RECOURS

Affaire :

BON A PUBLIER

LIVANDA LIONS FOOTBALL ACADEMY C./ FECAFOOT
(Appel contre le procès-verbal d'homologation de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue Régionale de Football du Sud-Ouest du 27 mars 2024)

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre du mois de mai,

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts, les Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Vu les résolutions de la session ordinaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue Régionale de Football du Sud-Ouest du 27 mars 2024 ;
- Vu la déclaration d'appel de LIVANDA Lions Football Academy en date du 04 mai 2024 ;

La Commission de Recours composée de :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| - NTEDE Faustin, | Vice-Président ; |
| - OUMAR Ali, | Rapporteur ; |
| - MENGUE BIKORO, | Membre ; |
| - EKOSSO LOBE YESCOT, | Membre ; |
| - KASSIYA, | Membre. |

A rendu dans l'affaire susvisée la Décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

Statuant contradictoirement à l'égard des parties et à l'unanimité des voix des membres présents :

Déclare l'appel irrecevable ;

Met les frais de à sa charge ;

Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.

LE VICE-PRESIDENT



NTEDE FAUSTIN

LE RAPPORTEUR



OUMAR ALI

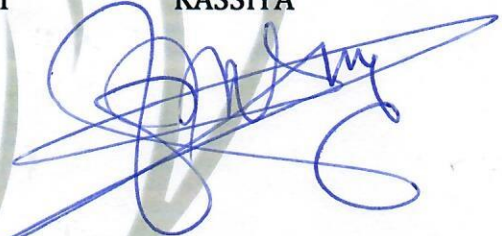
LES MEMBRES



MENGUE BIKORO ONGUENE



EKOSSO LOBE YESCOT



KASSIYA